

Les villes demandent à la Commission européenne de se prononcer vis-à-vis des locations saisonnières illégales

Paris et treize grandes villes et régions européennes se sont réunies cette semaine à Bruxelles avec des représentants de la commissaire européenne Elzbieta Bienkowska pour échanger sur les effets négatifs de la location saisonnière dans les grandes villes européennes. Aujourd'hui, elles appellent à une interprétation commune de la législation européenne applicable aux plateformes de location saisonnière, et saisissent la Commission Européenne.

Les villes* ne s'opposent pas à la location saisonnière en tant que telle, mais elles ont besoin d'instruments plus effectifs pour lutter contre les locations saisonnières illégales et abusives. Elles subissent de plein fouet les effets négatifs d'un secteur à la croissance exponentielle. Le nombre sans cesse en augmentation de visiteurs perturbe l'équilibre des zones d'habitation : nuisances, saturation, transformation de certains quartiers en monoactivité touristique. En outre, le développement de la location saisonnière a contribué à l'augmentation des prix des logements, leur forte rentabilité venant concurrencer le marché locatif traditionnel. Les villes cherchent à encadrer ce phénomène qui pèse sur la vie locale : de nouvelles réglementations (locales ou nationales) ont été adoptées et mises en œuvre, un dialogue avec les plateformes a été recherché. Elles partagent leurs bonnes pratiques pour faire front commun. Mais l'ensemble des villes butent sur un manque de coopération manifeste de la part des plateformes, qui invoquent systématiquement la législation européenne pour ne pas se conformer aux dispositifs réglementaires locaux.

La principale divergence réside dans l'interprétation faite par les plateformes de la réglementation européenne : elles affirment que la réglementation européenne en matière de protection des données personnelles leur interdit de partager ces données avec les gouvernements ou collectivités locales. Ces données, plus précisément celles relatives à l'usage et à la fréquence des locations saisonnières des biens, constituent un instrument essentiel de la mise en œuvre par les autorités locales des réglementations en vigueur. Les villes plaident pour une obligation de publication par les plateformes du numéro d'enregistrement réglementaire pour toute annonce de location saisonnière. Les villes seront alors en mesure de mieux maîtriser le phénomène et de faire appliquer pleinement les dispositifs adoptés.

La réunion avec les représentants de la CE a permis aux villes européennes d'exposer les problèmes auxquels elles doivent faire face et leurs obstacles dans la mise en œuvre de la collaboration précédemment évoquée. Elles ont demandé à la CE d'affirmer la compatibilité du droit européen avec les dispositifs nationaux ou locaux engagés, principe selon lequel la réglementation européenne n'est pas un obstacle aux initiatives prises par les autorités locales pour lutter contre une croissance non-maîtrisée du phénomène de locations saisonnières, véritable risque pour les villes européennes en zone tendue, pour la qualité de vie, la sécurité, les droits et le bien-être de ses habitants.

Les villes européennes, qui restent convaincues que la Commission européenne a leurs préoccupations à cœur, ont demandé une réunion de suivi avec la commissaire européenne Bienkowska plus tard cette année. Les villes et les régions se sont engagées à continuer de travailler ensemble sur ce sujet.

* Les quatorze villes et régions impliquées dans ce processus sont : Amsterdam, Barcelone, Berlin, Bordeaux, Bruxelles, Cracovie, Lisbonne, Madrid, Paris, Reykjavik, Valence, Vienne, Région Bruxelles Capitale, et l'Association des villes allemandes.

Contact presse :

Simon Le Boulaire / 01 42 76 49 61 / presse@paris.fr